

Référence : ASMDL/MLM/EW/DB/25/C-039

**DECISION D'OUVERTURE  
CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF  
BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL**

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du Jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Décide

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours organise un **concours interne sur épreuves d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical** de la fonction publique hospitalière.

**Article 1<sup>er</sup> : répartition des postes et conditions de candidature :**

**Concours externe sur titres :**

**Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours : 04 postes**

Le **concours interne** sur épreuves d'Assistant Médico-Administratif mentionné à l'article 4 de la section 1 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière permettant l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2012 est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté. Ce **concours** est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

## **Article 2 : dossier de candidature :**

**A l'appui de sa demande, le candidat au concours interne sur épreuves doit joindre les pièces suivantes :**

- 1° Un curriculum vitae établi par le candidat ;
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, précisant la branche et l'affectation sur l'établissement souhaité ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II au présent arrêté sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Ce dossier est téléchargeable sur l'intranet ou sur le site internet du C.H.R.U. de Tours.

## **Transmission du dossier de candidature :**

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet (rubrique vie professionnelle – carrière – je relève de la DHRE. - concours) et sur le site internet du CHRU (nous rejoindre - travailler au CHRU - nos concours).

Ces dossiers peuvent aussi être retirés auprès du Département Développement Professionnel – Accueil Gestion des Concours (Poste : 77152 ou 02.47.47.71.52), sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé, rue Mansart à Chambray-lès-Tours auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, au plus tard le vendredi 01 août 2025 à 16 heures 00, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Madame la Directrice à la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles, Département Développement Professionnel - Gestion des concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours - 37044 TOURS CEDEX 9.

## **Article 3 : calendrier prévisionnel et organisation des épreuves :**

### **Calendrier prévisionnel du concours : 2<sup>ème</sup> semestre 2025**

Epreuves écrites programmées le 27 septembre 2025.

Les épreuves d'admissibilité seront organisées le vendredi 07 novembre 2025.

Les épreuves orales d'admission seront organisées les 24,25 et 26 novembre 2025.

Comme le prévoit le décret n° 2024-759 du 07 juillet 2024 et l'arrêté du 08 juillet 2024, le Jury du concours peut recourir à la visioconférence pour l'organisation des épreuves orales.

**Le concours interne sur épreuves est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.**

**Les épreuves d'admissibilité** sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20, elles sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 participeront à l'épreuve d'admission. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

**Une épreuve écrite de cas pratique** avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 25 pages au plus, comportant des données administratives et médicales relatives aux patients. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant du programme mentionné au 3 du I de l'annexe I du présent arrêté (**durée : 3 heures, coefficient 3**).

Ce dossier comporte plusieurs questions, dont la définition de termes médicaux d'usage courant placés dans un contexte professionnel, précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

**Une épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte** portant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (**durée : 3 heures, coefficient 2**).

**Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.**

**L'épreuve d'admission** au concours interne sur épreuves consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche secrétariat médical. Pour cette épreuve, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle fourni par le candidat.

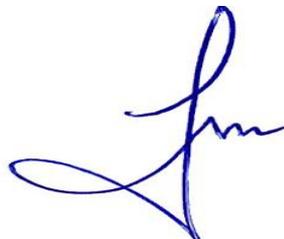
La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tours, le 30/05/2025

La Directrice-Adjointe des Ressources  
Humaines et des Ecoles,



Marie LE MEE